

BULLETIN DE DON



Oui, je soutiens les actions du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Valence

Par un don de :

10 € 20 € 30 € 40 € 50 € 100 €

Autre montant : €

Je règle le montant de mon don par chèque **à l'ordre du Trésor public** à adresser au CCAS de Valence :

Centre Communal d'Action Sociale
1, avenue de Verdun - 26000 VALENCE

Mes coordonnées

M. M^{me}

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Fait le / /

Signature :

Possibilité de préserver l'anonymat. S'adresser au CCAS.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Immeuble Le Forum
1, avenue de Verdun
04 75 79 21 50

ccas@mairie-valence.fr

Ouvert du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Fermeture au public le mercredi matin et le jeudi après-midi.

© Direction communication - Sept. 2024 - Photos: Éric Gallier



**JUSQU'À 66 %
DE RÉDUCTION
SUR VOS IMPÔTS**

Faire un don au CCAS de Valence

Un moyen d'agir **concrètement**
pour soutenir les personnes fragiles
ou en difficulté, au plus près
de chez vous.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Valence (CCAS) est l'institution de l'action sociale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les séniors ou les personnes isolées : accompagnement, animations, vie sociale... ainsi que vers les publics fragiles ou défavorisés : appui personnalisé, aides financières...

Il est également chargé de la gestion de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes) Marie-France Préault, d'un service de livraison de repas à domicile, d'un SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile), d'un Accueil de jour et d'un ESAD (Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile) dont les équipes se rendent au domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Particuliers ou entreprises, en faisant un don au CCAS de Valence, vous aussi vous agissez concrètement pour soutenir les personnes fragiles ou en difficulté, au plus près de chez vous.



LES DONATEURS



Le CCAS peut recevoir des dons, en contrepartie desquels le donateur peut bénéficier des **déductions fiscales** prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « *organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social* ».

► DONS DE PARTICULIERS

Un don au CCAS ouvre droit au donateur à **une réduction d'impôt de 66 %** de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable. Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs (...)* » (article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles).

► DONS D'ENTREPRISES

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont **déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 %** du montant des versements.

Dans tous les cas, un reçu fiscal est envoyé aux donateurs.



EXEMPLES D'UTILISATION DE DONS

Que vous soyez particulier ou entreprise, vos dons auront une utilité immédiate pour diverses activités du CCAS :

- Dans le cadre d'une succession, le CCAS peut bénéficier du don d'un **appartement ou d'une maison**. Le lieu pourrait être utilisé pour accueillir des personnes âgées en situation précaire, créer une maison des séniors ou abriter un espace d'activités ludiques...
- Le CCAS a également besoin de **véhicules** (automobiles ou vélos) pour par exemple, livrer à domicile des livres et des CD aux personnes âgées qui ne peuvent se déplacer ou leur venir en aide en cas de signalement.
- L'**épicerie solidaire** (ÉPIVAL, 3 rue Faventines) peut recevoir gracieusement des dons qui permettraient d'alimenter les rayons de façon plus variée et de s'ouvrir à un plus grand nombre de publics.
- La maladie **d'Alzheimer** plonge souvent les proches dans un grand désarroi. Les dons reçus par le CCAS peuvent être utilisés pour accompagner les familles et les soutenir au quotidien.
- La prise en charge des **personnes âgées isolées** est un vrai sujet de préoccupation pour une commune. Bénéficiaire de ressources supplémentaires pour mener à bien des actions de soutien à ces personnes est un objectif prioritaire du CCAS, avec l'appui des associations locales.
- Les dons peuvent également permettre d'accueillir les enfants des parents isolés en situation d'exclusion, lors de leur recherche d'emploi, d'organiser un **Noël solidaire** pour toutes les personnes seules isolées au moment des fêtes de fin d'année...

FAIRE UN DON AU CCAS DE VALENCE



En faisant un don au CCAS de Valence,
vous agissez **concrètement**
pour soutenir les personnes fragiles
ou en difficulté, **au plus**
près de chez vous.

JUSQU'À 66 %
DE RÉDUCTION
SUR VOS IMPÔTS

Centre Communal d'Action Sociale - 1, avenue de Verdun
04 75 79 21 50 - ccas@mairie-valence.fr